



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 04 - OCTOBRE 2021 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence du : 27 octobre 2021

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n°23604830 : OH TREFILIERIES - NEIGES 4 / LE HAVRE FC 2012-3 - Seniors Matin - 1ère division - Poule C - 24 octobre 2021 à 10H00.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 85ème minute. Le score était de 1 à 2 en faveur du HAVRE FC 2012 -3 :

* considérant qu'à la 60ème minute, une faute a été sifflée par l'arbitre, ce qui a eu pour conséquence un premier envahissement du terrain par des personnes extérieures à la rencontre,

* considérant qu'après le retour au calme et l'évacuation des personnes sus-indiquées, l'arbitre a fait reprendre le match,

* considérant qu'une nouvelle faute sifflée a entraîné un second envahissement par ces mêmes personnes,

* considérant que des coups ont été alors échangés,

* considérant qu'il était impossible de revenir au calme et jugeant que la sécurité des joueurs et du corps arbitral n'était plus assurée, l'arbitre a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre à la 85ème minute.

La commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.



MATCH n°23651425 : HAVRE ASMC 1 / US DES FALAISES 2 - Seniors Matin - 2ème division - Poule E - 24 octobre 2021 à 10H00.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 75ème minute. Le score était de 2 à 2 ;

* considérant que la commission a bien pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre,

* considérant que dans son rapport, l'arbitre faisait part de ses inquiétudes quant à la poursuite de la rencontre et de sa décision d'arrêter définitivement le match afin d'éviter que cela dégénère

Au vu dudit rapport, la Commission dit que l'arbitre n'a pas tout mis en œuvre pour assurer la poursuite de la rencontre et n'a donc pas fait une juste application des Lois du jeu. Elle suggère que le match soit rejoué. Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

MATCH n°23602378 : FC VIEUX MANOIR 1 / AMS LA BOUILLE MOULINEAUX 1 - Seniors Après-midi - 2ème division - Poule D - 24 octobre 2021 à 15H00.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 44ème minute. Le score était de 0 à 0,

* considérant qu'à la 44ème minute, une bagarre a éclaté entre les joueurs n° 10 du FC VIEUX MANOIR 1 et n°5 de l'AMS LA BOUILLE MOULINEAUX 1 entraînant une échauffourée entre plusieurs joueurs des deux équipes. Ces deux joueurs ont été exclus.

* considérant que, lors de cette échauffourée, le joueur n° 7 de l'AMS LA BOUILLE MOULINEAUX 1 s'est trouvé exclu également,

* considérant qu'après leurs exclusions les trois joueurs ont regagné les vestiaires et l'arbitre a décidé de reprendre le match,

* considérant que des joueurs des deux équipes ont quitté le terrain afin de rejoindre les vestiaires où une nouvelle échauffourée s'est déclarée,

* considérant que la sécurité des joueurs n'était plus assurée, l'arbitre a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

MATCH n°23602381 : AS BUCHY 1 / GRAND QUEVILLY FC 3 - Seniors Après-midi - 2ème division - Poule D - 24 octobre 2021 à 15H00.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 45ème minute. Le score était de 8 à 1 en faveur l'AS BUCHY 1



* considérant qu'après la mi-temps, les joueurs du club de GRAND QUEVILLY FC 3 n'ont pas souhaité reprendre le jeu,

* considérant que l'arbitre constatant les faits sur le terrain a décidé d'arrêter définitivement le match.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la section Lois du jeu

M. Stéphane CERDAN